



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026-95

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, à 19h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-trois septembre, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Monsieur Damien Combet, Président.

La secrétaire de séance désignée est : Laurence BEUGRAS.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 41

Nombre de conseillers communautaires présents : 34

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 6

Nombre de conseillers communautaires absents : 1

PRESENTS :

Mme BEN SLAMA Monia, Mme BEUGRAS Laurence, M. BUGNET Jean-Marc, M. CATRAIN Lionel, M. CLARETON Xavier, Mme CLOP Elyane, Mme COMBARNOUS Dominique, M. COMBET Damien, Mme CONSTANT Christiane, Mme DHENNIN Béatrice, M. DIGNE Jérôme, M. DUMAS Fabien, M. DUPLAN Fabrice, M. FERREIRA Damien, M. FOUILLAND Pierre, M. FRANCO Xavier, M. FRANCOIS Sébastien, M. GIORGIO Frédéric, M. LANOISELEE Denis, Mme LE FLEM Céline, M. LEVEQUE Guillaume, Mme MILLOT Pascale, Mme MORELLON Martine, Mme MORETTI Aurélie, M. NOWAK Grégory, M. REBOUL Christophe, Mme RIVAT Christelle, Mme ROTHEA Céline, Mme ROUANET Anne-Claire, M. SAUVAGE Thomas, Mme SENECLAUZE Agnès, Mme STARON Catherine, M. THUET Bruno, Mme VENDITTELLI Solange.

ABSENTS REPRESENTES :

M. BERARD Serge donne pouvoir à Mme ROUANET Anne-Claire
M. FRANCO Ernesto donne pouvoir à Mme MILLOT Pascale
Mme GRILLON Valérie donne pouvoir à M. CATRAIN Lionel
Mme JEANJEAN Corinne donne pouvoir à M. FOUILLAND Pierre
Mme REBOUL Claire donne pouvoir à Mme COMBARNOUS Dominique
Mme VERNIER Donia donne pouvoir à M. BUGNET Jean-Marc

ABSENTS :

M. KLAI Omar

Objet : Reprise d'une provision pour risques et charges – Société Persée : ancien délégataire du centre aquatique Aquagaron

Vu le rapport établi par Mme Aurélie Moretti :

Par délibération du 18 décembre 2023, le Conseil communautaire a décidé de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 139 850 € afin de couvrir le risque financier lié à la demande indemnitaire formulée par la société PERSEE dans le cadre de la délégation de service public du centre aquatique.

La société PERSEE faisait valoir que l'exécution du contrat avait été fortement impactée par une hausse exceptionnelle de certaines charges d'exploitation, notamment celles liées à l'énergie. Ces augmentations s'inscrivaient dans un contexte économique marqué par les conséquences de la crise sanitaire de la COVID-19 ainsi que par les tensions internationales consécutives à la guerre en Ukraine, ayant entraîné une augmentation importante des coûts énergétiques depuis 2021.

La société estimait que ces circonstances avaient conduit à un bouleversement de l'économie générale du contrat. Elle rappelait que la prolongation de la délégation de service public intervenue à l'issue de la période COVID avait notamment pour objectif de permettre un rétablissement partiel de l'équilibre économique du contrat. Considérant que cet objectif n'avait pu être atteint en raison de l'envolée des charges supportées, elle a adressé à la Communauté de communes, le 9 novembre 2023, une demande indemnitaire d'un montant de 139 850 €, correspondant au cumul des surcoûts constatés sur les dix-neuf derniers mois d'exploitation.

À ce jour, le risque ayant motivé la constitution de cette provision est devenu sans objet par suite du rejet de la requête de la société Persée, par le tribunal administratif de Lyon.

Conformément aux règles budgétaires et comptables applicables, il convient dès lors de procéder à la reprise totale de la provision constituée.

Le montant de la reprise est fixé à 139 850 €, correspondant à 100 % de la provision constituée.

Cette opération donnera lieu à l'émission des écritures comptables nécessaires et contribuera à l'amélioration du résultat de l'exercice.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la comptabilité des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité ;

Vu les articles du règlement budgétaire et financier de la collectivité relatifs aux provisions pour risques et charges ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE la reprise de la provision semi-budgétaire pour risques et charges constituée par la délibération n° 2023-115 du 18 décembre 2023,

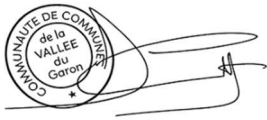
FIXE le montant de la reprise à 139 850 €,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme, le 29 septembre 2026

Damien Combet,
Président de la Communauté de communes
de la vallée du Garon

Laurence Beugras,
Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink.

Votants	40
Abstention	0
Contre	0
Pour	40

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)